



# **PARENTS** *aujourd'hui*

«Je suis enceinte ! Nous allons avoir un bébé !»

Quelle nouvelle et que de bouleversements en perspective pour ce couple ! C'est le début de l'aventure parentale... Une aventure faite d'inconnu qui apportera son lot de bonheur et de peines, qui sera témoin du développement d'un être humain, de ses premiers éveils jusqu'à ses choix les plus significatifs.

Pour les parents, leur nouveau statut sera à l'origine de changements majeurs dans leur façon de vivre. Ils deviennent ensemble responsables d'une autre vie. Ils auront à veiller sur le bébé sans défense, puis sur l'enfant et l'adolescent. Ils auront à prendre pour lui des décisions importantes. Légalement, leur fille ou leur garçon dépendra d'eux jusqu'à sa majorité. L'aventure parentale durera, elle, toute la vie.

## **➤ Les responsabilités légales**

Le Code civil du Québec définit les responsabilités légales des parents : l'ensemble de leurs droits et devoirs à l'égard des enfants mineurs. D'abord, les parents doivent satisfaire les besoins physiques primaires de leurs enfants : être nourris et entretenus. Cela implique qu'ils doivent être hébergés, alimentés d'une façon convenable et que des soins de santé doivent leur être prodigués. Les parents doivent également assurer la garde, la surveillance et l'éducation de leur enfant. De plus, la Charte québécoise des droits et libertés établit que l'enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention de ses parents.

Le Code civil précise que le père et la mère doivent assumer ensemble l'autorité parentale jusqu'à ce que l'enfant atteigne la majorité. Si un des parents ne peut exprimer sa volonté, la responsabilité d'exercer l'autorité parentale incombe alors à l'autre parent. Il est aussi intéressant de noter que le Code civil affirme que les parents ne peuvent, sans motif grave, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents.

Cependant, notre droit ne précise pas ce qu'implique «une bonne éducation». C'est l'intérêt de l'enfant qui sera considéré et qui guidera les tribunaux dans les cas litigieux. On l'évaluera en tenant compte de quatre dimensions : le bien physique, affectif, intellectuel et moral de l'enfant. Dans la mesure du possible, le lien entre l'enfant et ses parents sera préservé mais, si c'est nécessaire, la Cour pourra aller jusqu'à confier la garde de l'enfant à une autre personne qu'aux parents. Les parents peuvent être déchus de leur autorité parentale.

***L'autorité parentale selon le CODE CIVIL***

***Livre 2<sup>e</sup> De la famille, Titre 4<sup>e</sup> : De l'autorité parentale***

***Articles :***

597. L'enfant, à tout âge, doit respect à ses père et mère.
598. L'enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité ou son émancipation.
599. Les père et mère ont, à l'égard de leur enfant, le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation. Ils doivent nourrir et entretenir leur enfant.
600. Les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale. Si l'un des deux décède, est déchu de l'autorité parentale ou n'est pas en mesure de manifester sa volonté, l'autorité est exercée par l'autre.
602. Le titulaire de l'autorité parentale peut déléguer la garde, la surveillance ou l'éducation de l'enfant.
602. Le mineur non émancipé ne peut, sans le consentement du titulaire de l'autorité parentale, quitter son domicile.
603. À l'égard des tiers de bonne foi, le père ou la mère qui accomplit seul un acte d'autorité à l'égard de l'enfant est présumé agir avec l'accord de l'autre.
604. En cas de difficultés relatives à l'exercice de l'autorité parentale, le titulaire de l'autorité parentale peut saisir le tribunal qui statuera dans l'intérêt de l'enfant après avoir favorisé la conciliation des parties.
605. Que la garde de l'enfant ait été confiée à l'un des parents ou à une tierce personne, quelles qu'en soient les raisons, les père et mère conservent le droit de surveiller son entretien et son éducation et sont tenus d'y contribuer à proportion de leurs facultés.
606. La déchéance de l'autorité parentale peut être renforcée par le tribunal, à la demande de tout intéressé, à l'égard des père et mère, de l'un d'eux ou du tiers à qui elle aurait été attribuée, si des motifs graves et l'intérêt de l'enfant justifient une telle mesure. Si la situation ne requiert pas l'application d'une telle mesure, mais requiert néanmoins une intervention, le tribunal peut plutôt prononcer le retrait d'un attribut de l'autorité parentale ou de son exercice. Il peut aussi être saisi directement d'une demande de retrait.
607. Le tribunal peut, au moment où il prononce la déchéance, le retrait d'un attribut de l'autorité parentale ou de son exercice, désigner la personne qui exercera l'autorité parentale ou l'un de ses attributs ; il peut aussi prendre, le cas échéant, l'avis du conseil de tutelle avant de procéder à cette désignation ou, si l'intérêt l'exige, à la nomination d'un tuteur.
608. La déchéance s'étend à tous les enfants mineurs déjà nés au moment du jugement, à moins que le tribunal n'en décide autrement.
609. La déchéance emporte pour l'enfant dispense de l'obligation alimentaire, à moins que le tribunal n'en décide autrement. Cette dispense peut néanmoins, si les circonstances le justifient, être levée après la majorité.
610. Le père ou la mère qui a fait l'objet d'une déchéance ou du retrait de l'un ou l'autre des attributs de l'autorité parentale peut obtenir, en justifiant des circonstances nouvelles, que lui soit restituée l'autorité dont il avait été privé, sous réserve des dispositions relatives à l'adoption.
611. Les père et mère ne peuvent sans motifs graves faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents. À défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal.
612. Les décisions qui concernent les enfants peuvent être révisées à tout moment par le tribunal, si les circonstances le justifient.

**Les articles 585 à 597 du Livre 2<sup>e</sup> De la famille, titre 3<sup>e</sup> traitent de l'obligation alimentaire.**

## ➤ **Le rôle parental d'hier à aujourd'hui**

Si le Code civil et la Charte définissent les responsabilités légales des parents, le rôle parental lui, déborde de ce cadre. Il est fait d'amour et inclue tout ce qui concerne l'attitude des parents à l'égard de leur enfant. Il s'exerce au-delà de la satisfaction de ses besoins physiques.

Les parents doivent assurer le développement global de l'enfant. C'est à eux à veiller sur son éducation et sur l'ensemble de ses apprentissages, à lui fournir encadrement et surveillance, à favoriser le développement de sa personnalité. Par leur manière de vivre, les parents transmettent leurs propres croyances et leurs valeurs.

Le rôle parental s'exerce différemment selon les époques. Souvenons-nous... La manière dont nos grands-parents ont été élevés est bien différente de l'ère de l'enfant roi d'aujourd'hui. Il n'y a pas si longtemps, les parents étaient des personnages tout-puissants qui organisaient la vie de leurs enfants, sans contestation. Aujourd'hui, ce sont plutôt les parents qui répondent aux besoins de leurs enfants allant souvent jusqu'à éprouver des difficultés à exercer leur autorité. Les familles sont de moins en moins traditionnelles. Même les femmes et les hommes ont vu leur rôle respectif se transformer. Les réalités sociales, les courants d'opinion influencent la manière de s'acquitter du rôle parental.

### ~ *Différentes formes de familles*

La famille a changé. L'enfant ne vieillit plus nécessairement avec ses deux parents. Selon des statistiques publiées par le gouvernement du Québec, en 1996, le quart des familles avec enfants étaient monoparentales et 82% d'entre elles étaient dirigées par des femmes<sup>1</sup>. D'autres enfants vivent dans des familles recomposées. Ils voient leur mère et père vivre avec de nouveaux conjoints. Ils forment une nouvelle famille et partagent leur parent et leur quotidien avec d'autres enfants qui ne sont pas nécessairement leurs sœurs ou frères. De nouveaux enfants, demi-frères, demi-sœurs, peuvent venir augmenter la famille. De plus, ils sont entourés de familles élargies avec multiplication de grands-parents, tantes et oncles.

### ~ *L'évolution du rôle des femmes*

Au cours des quarante dernières années, les rôles traditionnels des femmes et des hommes ont subi des transformations profondes. Les femmes étaient à ce moment presque toutes des mères à la maison. Depuis, les femmes ont acquis le contrôle de leur fertilité et ont moins d'enfants qu'autrefois. Leur niveau de scolarité s'est accru. Elles ont accédé aux études supérieures et aux emplois rémunérés. En 1997, 69% des mères d'enfants de moins de 3 ans étaient sur le marché du travail<sup>2</sup>. Elles pourvoient conjointement avec le père aux besoins économiques de la famille. Les femmes exercent légalement l'autorité parentale et continuent, malgré l'accès de plusieurs au marché du travail, à être les premières responsables des soins aux enfants et aux autres personnes non autonomes de la famille.

### ~ *L'impact sur les hommes*

L'évolution du rôle des femmes a un impact important sur celui des hommes. Ils continuent d'être pourvoyeurs mais, dans plusieurs familles, ils ne sont plus les seuls à assurer la survie économique de la famille. En contrepartie, on s'attend à ce qu'ils participent davantage aux tâches et responsabilités familiales. Pourtant, leur apport est encore restreint : les hommes accaparent les travaux extérieurs et les gros travaux de réparation, ils accompagnent les enfants pour les loisirs et la pratique des sports et ce sont eux qui, encore souvent, exercent la discipline dans les situations critiques !

Les pères tirent peu profit des programmes de congés parentaux. Il est vrai que parce que leurs salaires sont plus élevés, en prenant ces congés, ils privent la famille de revenus nécessaires. En cas de divorce, la garde des enfants est généralement confiée à la mère. De plus en plus d'hommes s'en plaignent. Ils déplorent que leurs droits de voir leurs enfants soient limités et, plus souvent qu'autrement, certains ont l'impression de n'être que des «guichets automatiques», tout juste acceptés pour leur participation financière aux besoins matériels de leurs enfants.

Sur le plan des émotions, les hommes ont encore de la difficulté à communiquer, à dialoguer, à partager leurs sentiments et leurs émotions. En bref, les hommes sont tiraillés devant des attentes nouvelles face à leurs rôles de conjoint et de père. Ils ont à jouer ces rôles d'une autre manière que ce qu'ils ont eux-mêmes connus. Plusieurs d'entre eux déplorent se retrouver sans modèle pour s'en acquitter.

### ✦ **Des enjeux**

Le ressac est là. La violence, notamment la violence conjugale et familiale est toujours bien présente dans notre société. Les suicides sont plus fréquents chez les hommes de moins de 40 ans que chez les femmes. Les garçons éprouvent plus de difficultés scolaires et c'est dans leurs rangs qu'on compte le plus grand nombre de «décrocheurs». On compte davantage de problèmes de toxicomanie chez les hommes. Ces phénomènes indiquent-ils des problèmes liés à leur identité, à leur rôle dans la société ? Des études tentent d'éclairer ces hypothèses.

Comme les femmes l'ont fait, à leur tour, les hommes ont à repenser et reconstruire leur rôle et leur identité. L'homme uniquement pourvoyeur de la famille et détenteur de l'autorité est en voie de disparition. Le type du «macho» est révolu. Pourtant, le modèle de «l'homme rose» n'a pas non plus rallié tous les espoirs. Le cheminement se poursuit. La famille subit les contrecoups de cette situation ambivalente. Il en découle des relations parfois difficiles entre les femmes et les hommes. Ce n'est pas sans raisons que les unions - de fait ou légales - durent peu, le taux de divorces est élevé, le taux de natalité lui est faible, conséquence de l'instabilité vécue par les couples.

Les femmes ont une longueur d'avance dans l'intégration des changements vécus quant à leur rôle. Malgré cette avance, ce n'est pas encore facile de céder la place auprès des enfants. C'est accepter de ne plus détenir toute l'influence, de partager une part de l'intimité exclusive vécue avec eux. Ce n'est pas simple non plus de partager le fonctionnement de la maisonnée, d'accepter que les choses soient faites autrement.

Pas facile d'être à la fois une amoureuse, une conjointe, une mère, d'ajouter à cela le travail rémunéré et ses obligations. C'est encore plus complexe quand les femmes et les hommes ont à partager leurs responsabilités d'une manière équitable et satisfaisante.

### **✦ L'aspect privé du rôle parental**

Dans un tel contexte, le soutien aux parents est indispensable même si la décision d'avoir un enfant est strictement privée. Décision engageante pour eux car les deux parents doivent ensuite assumer leurs responsabilités parentales jusqu'à la majorité de l'enfant. Ils en sont responsables financièrement. Ils doivent combler ses besoins physiques essentiels, assurer la garde, la surveillance, prendre soin de sa santé, voir à son éducation et à son instruction, permettre divers apprentissages, offrir les vacances, les loisirs...

De plus en plus de femmes partagent les responsabilités financières du ménage. En plus, elles demeurent largement responsables des soins aux enfants et de tout le travail invisible non rémunéré. Plusieurs s'y consacrent encore à temps plein et sont alors complètement dépendantes financièrement de leurs conjoints. Les femmes sur le marché du travail subissent aussi les conséquences de leur rôle dans la famille. Elles sont souvent moins riches que leurs conjoints. Elles vivent des périodes d'absence plus fréquentes du marché du travail, leurs chances d'avancement et de développement professionnel sont moindres, leur rémunération et leur régime de pension en souffrent...

Le travail accompli dans la famille apporte au moins la reconnaissance manifestée par le conjoint et les enfants, une gratification à la portée de toutes les bourses. D'autres avantages plus tangibles peuvent être accordés pour reconnaître cet apport des femmes au ménage : donations par contrat de mariage, contrat entre les conjoints de fait, REER au nom de la conjointe, biens à son nom, dons en argent...

Reste l'épineuse question du partage des tâches et responsabilités familiales entre les femmes et les hommes. Elle est primordiale pour atteindre une véritable égalité. De plus, la collaboration des grands-parents, des frères et des sœurs, peut se révéler très utile pour apporter un soutien aux parents et un répit bien mérité.

## ➤ **L'aspect public**

En devenant parents, les femmes et les hommes jouent un rôle qui dépasse le côté strictement privé. Les enfants sont un acquis pour toute la société. Ils formeront les travailleuses et travailleurs de demain. Ils seront les contribuables qui supporteront les dépenses des gouvernements dans tous les domaines : éducation, santé, pensions, sécurité sociale, transport...

En regard du rôle joué par les parents, les gouvernements s'acquittent de leurs responsabilités de différentes façons. Ainsi, des lois sont adoptées pour inciter les membres de la famille à reconnaître concrètement l'apport non rémunéré des femmes. La Loi sur le patrimoine familial oblige à un partage égal des biens dits « familiaux » entre les époux. Le Code civil prévoit l'obligation alimentaire. Cependant, les gouvernements, les municipalités et les entreprises font davantage, reconnaissant ainsi leurs responsabilités envers les enfants.

### **Les gouvernements provincial et/ou fédéral accordent :**

- des services de garde publics, à bas prix ;
- un réseau d'éducation, des services en santé et en services sociaux adaptés aux familles ;
- du soutien financier : prestations pour enfants, crédits d'impôts, allocations diverses ;
- des normes du travail qui facilitent la vie des parents : congé de maternité, congés parentaux, retrait préventif...
- des régimes publics de pension universelle (sécurité de la vieillesse) ou avec clause de conjoint survivant (Régime des rentes du Québec)

### **Les municipalités**

Elles s'impliquent dans la garde des enfants en offrant par exemple des camps de jour, en prévoyant des loisirs, des activités culturelles, en favorisant l'accès à des sports : patinage, hockey, balle molle, ski, etc.

### **Les entreprises**

Plusieurs supportent les parents en faisant bénéficier leur personnel d'assurances à couverture familiale (assurance-vie, santé, dentaire...), en bonifiant le congé de maternité public, en prévoyant des congés parentaux, en permettant des aménagements du temps de travail, en instaurant des garderies sur les lieux de travail...

## ***Les recommandations de L'AFEAS***

Pourtant, le soutien aux parents peut s'améliorer encore  
Pour ce faire, les membres de l'AFEAS ont adopté  
les recommandations suivantes :

### ***Mesures de reconnaissance du travail non rémunéré auprès des enfants***

- ~ La reconnaissance du travail au foyer, tant sur le plan matériel, monétaire que social et politique.
- ~ La mise en place de mesures concrètes pour supporter les femmes qui travaillent au foyer : accès à des rentes de retraite, à des services de garde, à des mesures de réinsertion à l'emploi, mesures fiscales pour la garde des enfants, mesures en cas d'accidents de travail...)

### ***Mesures de soutien pour les enfants et services de garde***

- ~ Des allocations fédérales et provinciales bonifiées comme soutien aux enfants, dont une partie doit demeurer universelle pour toutes les mères.
- ~ L'accès aux services de garde : augmentation du nombre de place subventionnées, services de garde en milieu scolaire offerts sur une base annuelle et durant les congés pédagogiques, augmentation du nombre de places en milieu familial.
- ~ Un montant pour la mère de famille qui garde ses enfants à la maison égal à celui versé aux garderies publiques pour la garde d'un enfant.

### ***Allocation de maternité pour toutes les mères et congés parentaux***

- ~ L'adoption du projet de loi 140 sur le Régime d'assurance parentale québécois et sa mise en vigueur dès son adoption. Cette loi devrait proposer à l'intention de toute femme qui accouche le versement d'une indemnité hebdomadaire basée sur les normes du travail au taux de 90 % (salaire minimum, 6,90 \$/heure X 44 heures/semaine X 90 %).  
En attendant cette loi, une allocation universelle hebdomadaire de 18 semaines à 15 % du revenu assurable (112,50 \$ en 1999) est versée par le fédéral à toutes les femmes non couvertes par l'assurance-emploi.
- ~ Pour la travailleuse, un congé de maternité d'un an avec prestations hebdomadaires au taux de remplacement de 70 % de son salaire, versées par la caisse de l'assurance-emploi.
- ~ Un congé parental de 35 semaines partageables entre la mère et le père avec prestations au taux de remplacement de 70 %, basées sur le salaire du parent qui utilise le congé.

- ~ Un congé de paternité non transférable de 5 semaines au taux de remplacement de 70% du salaire.
- ~ Un congé parental pour adoption de 35 semaines, partageables entre la mère et le père, au taux de remplacement du salaire de 70%.
- ~ L'inclusion dans la Loi sur les normes du travail de 10 jours de congé par année, pouvant être fractionnés en demi-journées, pour responsabilités familiales auprès des enfants et des personnes non autonomes.

***Mesures favorisant l'aménagement du temps de travail***

- ~ L'instauration de mesures incitatives appropriées par le gouvernement québécois afin d'inciter les entreprises privées, publiques et para-publiques à favoriser l'implantation de programmes d'aménagement du temps de travail et de réduction du temps de travail sur une base volontaire de la part des employées et employés.

***Sensibilisation au partage des tâches***

- ~ L'intégration par le ministère de l'Éducation et les conseils d'établissements de la notion de partage des tâches et des responsabilités familiales dans les programmes existants et les activités scolaires.

## Références bibliographiques

### Références du texte

- (1) Gouvernement du Québec, dépliant, *Les familles et les enfants au Québec*, Principales statistiques, 2001.
- (2) Gouvernement du Québec, *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, 1999.

### Références générales

- INFO-COFAQ, Gérald Boutin, *La responsabilité parentale*, vol. 14, no 1, déc. 1999.
- Groupe de travail sur le soutien au rôle parental, Rapport d'étape, *Forum des partenaires de la politique familiale, La famille c'est l'affaire de tout le monde*, janvier 2000.
- RND, Éric Laplante, *L'homme en question*, no 9, octobre 1998.
- Gouvernement du Québec, dépliant, *Les familles et les enfants au Québec, Principales statistiques*, 2001.
- Gouvernement du Québec, *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, 1999.
- AFEAS, Hélène Cornellier, *Mémoire soumis à la Commission des Affaires sociales dans le cadre de la commission parlementaire sur le projet de loi 140 – Loi sur l'assurance parentale*, septembre 2000.
- AFEAS, mémoire, Lise Tremblay, *Présentation de l'AFEAS aux consultations particulières et aux audiences publiques sur le projet de loi 144, Loi sur les prestations familiales, et sur le projet de loi 145, Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance*, juin 1997.
- AFEAS, dossier d'étude Programme 1999-2000, Michelle Houle-Ouellet, *Y'a maman qui court, y'a papa qui panique...*, 1999.

### *Pour en savoir plus...*

#### Documentation AFEAS

- . AFEAS, Dossier d'étude, Louise Dubuc, *La famille a-t-elle un avenir ?*, février 1988
- . AFEAS, Dossier d'étude, Louise Dubuc, *Relations parents-enfants*, janvier 1991.
- . AFEAS, Dossier d'étude, Louise Dubuc, *La politique familiale*, mai 1991.
- . AFEAS, Dossier d'étude, Louise Dubuc, *Le partage des tâches*, février 1992.
- . AFEAS, Dossier d'étude, Michelle Houle-Ouellet, *Reconnaissance de la valeur du travail au foyer*, janvier 1992.
- . AFEAS, Dossier d'étude, Louise Dubuc, *Famille*, 1993-1994.
- . AFEAS, Dossier d'étude, Louise Dubuc, *Des services de garde pour tous*, 1994-1995.
- . AFEAS, Dossier d'étude, Michelle Houle-Ouellet, *Il était une fois les familles recomposées*, 1998-1999.
- . AFEAS, Dossier d'étude, Michelle Houle-Ouellet, *Conciliation travail-famille, Y'a maman qui court, y'a papa qui panique...*, 1999-2000.
- . AFEAS, Dossier d'étude, Michelle Houle-Ouellet, *Recenser l'invisible*, 2000-2001.